

FAQ pour les IP



Les IP peuvent-elles prescrire des vaccins?

Oui. Les IP sont autorisées à prescrire des vaccins selon les normes du Service d'immunisation de la santé publique du Nouveau-Brunswick et conformément aux directives et procédures figurant dans le *Guide d'immunisation du Nouveau-Brunswick* et le *Guide canadien d'immunisation* avec toutes ses modifications successives. Le terme « vaccins » désigne tous les produits biologiques utilisés dans le cadre du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick.